



*Association pour le Développement  
de l'Apiculture en Pays de la Loire*

## **L'info ADA Pays de la Loire n°16**

7 janvier 2021



### **Les adhésions 2022 à l'ADA sont ouvertes !**

Les bulletins d'adhésions 2022 à l'ADA sont disponibles.

Pour rappel, adhérer à l'ADA vous permet notamment :

- D'accéder gratuitement à toutes les formations organisées par l'ADA (jusqu'à une dizaine de formations prévues en 2022).
- D'être mis en réseau et de créer des liens.
- De participer à l'élection des représentants de la filière apicole régionale.
- De participer à la mise en œuvre d'actions pour l'apiculture.

Pour vous inscrire nous vous invitons à nous renvoyer votre bulletin d'adhésion (par mail ou par courrier) au plus vite.

**Bulletin d'adhésion - apiculteurs pro et pluriactifs**

**Bulletin d'adhésion - structures (collèges 2 et 3)**



## **Séminaire apicole régional: Ca se précise!**

Quelques précisions sur notre séminaire apicole régionale prévu **les 4 et 5 mars 2022**

1°) Il aura lieu dans le centre **Ethic Etape du Lac de Maine**, 49 Avenue du Lac de Maine 49000 Angers.

2°) Seront prévus au programme :

- L'Assemblée Générale de l'ADA Pays de la Loire.
- Une présentation des différentes structures membres de l'ADA Pays de la Loire et de leurs actions.
- Des conférences.
- Un moment d'échanges pour recueillir les besoins en terme de développement de l'apiculture.

3°) Une surprise sera offerte à chaque adhérent à jour de cotisation au moment de l'Assemblée Générale !

Le programme détaillé arrive prochainement (en espérant juste que l'épidémie de covid nous laisse un peu tranquille d'ici-là...).



**Il reste des places pour la formation « Porter des charges en apiculture » !**

Vous pouvez encore vous inscrire à la formation « **Porter des charges en apiculture** » prévue le **17 janvier** à Saint George des 7 voies. N'hésitez donc pas !

Pour ce faire, ça se passe par là :

Inscription – Port de charges

Programme – Port de charges



## Réglementation apiculture bio 2022

**Les règles d'application de la future réglementation apiculture bio 2022 sont toujours en cours de discussion** au sein du groupe de travail « apiculture bio » de l'INAO, l'organisme chargé de retranscrire le règlement européen en droit français.

Certaines modifications sont déjà validées. Vous pourrez les retrouver dans le tableau « guide de lecture » disponible ci-dessous et issu directement du site de l'INAO.

La principale inconnue porte sur les règles régissant les emplacements dit « conformes » et les éventuelles possibilités de mettre, de façon ponctuelle, des ruches sur des emplacements non conformes.

Selon nos dernières informations **le nouveau règlement s'applique dès ce 1er janvier 2022** sous la forme suivante :

- La définition d'un emplacement conforme reste la même que précédemment (majorité de cultures bio ou de flore spontanée dans un rayon de 3 km autour du rucher, ...).
- La dérogation « pollinisation » ne doit plus être appliquée.
- Il va être demandé au Conseil Agrément et Contrôle (CAC) de l'INAO (en charge d'établir les directives de mise en œuvre des contrôles et de traitement des manquements) de sanctionner uniquement par un avertissement un apiculteur bio qui mettrait ses ruches sur un emplacement «non conforme » au printemps en déclassant le miel obtenu. Dans ce cas les essaims pourraient rester certifiés bio.

**Attention :** Ces quelques règles ne sont pas encore confirmées officiellement ! Nous espérons qu'elles le soient fin janvier. Bien entendu nous vous tiendrons informé.

En parallèle les discussions vont se poursuivre au sein du groupe de travail de l'INAO et doivent aboutir à de nouvelles règles qui viendront remplacer celles énoncées ci-dessus. Surement pas avant plusieurs mois...

Pour avoir plus d'informations sur la future réglementation nous vous invitons à revenir sur notre numéro de l'Abeille libre de novembre (à partir de la page 2) :

**Abeille libre - Novembre 2021**

**Tableau « Guide de lecture » - Issu du site de l'INAO**



## **Synthèse des comptages varroa et des méthodes de lutte 2021**

Depuis 2020, un projet GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) animé par la CAB (Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire) a été validé pour travailler sur le varroa. Ce projet a pour but de favoriser les échanges entre apiculteurs pour trouver des solutions techniques efficaces dans la lutte contre le varroa. Des indicateurs ont été élaborés pour faciliter l'analyse et les marches de progrès. Un outil de suivi a été mis en place pour assurer le recueil des données de pression d'infestation varroa.

Une fiche a été rédigée pour synthétiser les premiers résultats et présenter des témoignages d'apiculteurs impliqués dans le groupe:

**Fiche synthèse varroa**



## **Les jeudis de l'UMT PrADE**

L'Unité Mixte Technologique – Protection des Abeilles dans l'Environnement (UMT PrADE) a proposé courant 2021 une série de visio-conférences portant sur différentes thématiques apicoles sur lesquelles travaillent ce regroupement d'acteurs.

Parmi ces enregistrements vous pourrez notamment trouver des conférences sur les sujets suivants:

- Les virus en apiculture
- Les risques liés aux polluants
- Les tensions sur les ressources des abeilles

L'ensemble des enregistrements est disponible sur la chaîne YouTube de l'UMT PrADE:

## La chaine YouTube de l'UMT PrADE

La prochaine présentation de l'UMT PrADE aura lieu le jeudi 13 janvier 2022 de 9h à 11h et aura pour thème "10 ans de science au service des abeilles mis en dessin".

L'occasion pour l'UMT de présenter sa bande-dessinée "Mel et ses abeilles" qui illustre les travaux scientifiques de manière ludique.

## Inscription - présentation du 13 janvier 2022



### Rubrique des annonces

Vous avez une annonce à faire passer ?  
Achat / vente de matériel, essaims, ruches, recherche de main d'œuvre...  
N'hésitez pas à transmettre votre annonce  
pour la diffuser dans cette lettre d'infos rapide !



[Adhérer à l'ADA Pays de la Loire - apiculteurs \(collège 1\)](#)

[Adhérer à l'ADA Pays de la Loire - structures apicoles \(collège 2 et 3\)](#)

Avec le soutien de :



ADA Pays de la Loire  
adapaysdelaloire@gmail.com  
07 76 36 65 50